QUELLE EST

LA SITUATION

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE!

PAR

LE COMTE D'ANTRAIGUES,

DÉPUTÉ DU VIVARAIS A L'ASSEMBLÉE-NATIONALE.

Jam pridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus, quia bona aliena largiri liberalitas; malarum rerum audacia fortitudo vocatur, eo respublica in extremo sita.

C. Crispi Sallusti Catilina, cap. 52.

1790.

AVERTISSEMENT.

IL y a déjà long-tems que j'étais pénétré des vérités que j'ai cherché à développer dans cet écrit ; il y a long-tems que je desirais réunir mes idées à ce sujet, mais j'en ai été empêché par la continuité de l'état languissant de ma santé, & sur-tout, par la multitude de petites tracasseries que ceux dont j'ai eu l'honneur d'obtenir la haine, m'ont suscités.

Enfin, éloigné de Paris, j'étais venu chercher ici, non le calme (un Français en cet instant, n'en trouve nulle part) mais une vie moins agitée, & je ne comptais plus m'occuper pendant quelque tems, des objets qui pendant dix mois, avaient fixé toute mon attention. On ne l'a pas permis ; la plus ridicule des calomnies, m'a appris que

l'on épiait mes discours, que l'on interprétait même mon silence. L'agitation que m'a causé cette nouvelle attaque, ne pouvant être employée à ma défense, puisque je n'étais pas coupable, & que bien que l'on ait cherché à deviner mes pensées sur tous les objets, j'étais bien sûr qu'elles n'étaient pas sorties de mon cœur; j'ai cherché à employer ce peu de force que l'indignation m'a rendue, d'une maniere utile à ma patrie; & j'ai développé mes idées, sur l'objet qui fait la matiere de cet écrit.

Ceux qui y chercheraient l'éloquence, la correction, l'elégance, ne l'y trouveront pas, mais ceux qui y chercheront la vérité, l'amour de ma patrie, le desir de son bonheur, y trouveront, je l'espere, ces sentimens.

Lausane 30 Avril 1790.

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ASSEMBLÉE-NATIONALE.

On ne peut se dissimuler plus long-tems, le peuple de Paris le voit chaque jour, les Provinces le soupçonnent, les peuples étrangers suivant leurs intérêts divers, s'en affligent ou en triomphent, mais tous savent également que la plus funeste division, regne dans l'Assemblée-Nationale.

Deux partis la déchirent, & jamais la séparation, entre ces deux partis, ne fut plus fortement prononcée; jamais les cœurs ne furent plus ulcérés, plus aigris qu'au commencement de cette année, qui semblait devoir être la premiere de la liberté française.

Il ne faut pas, cependant, que la juste terreur, que ces divisions si dangereuses nous inspirent, nous fasse porter nos regrets sur les tems écoulés où elles commencerent. Il

était auſſi néceſſaire qu'elles exiſtaſſent, qu'il eſt urgent maintenant qu'elles s'éteignent.

Quand le deſpotiſme affaiſſé ſous le poids des fautes de pluſieurs regnes, remit à la nation le pouvoir d'échapper à ſa ruine, en ſe régénérant elle-même; tous les appuis de l'ancien gouvernement ſe briſaient ſous le faix des abus.

Le vieux édifice qu'éleva Richelieu, & dans lequel il placa le pouvoir abſolu, ne préſentait que de vaſtes débris prêts à s'éfondre. Le roi ſeul exiſtait; le ſanctuaire de la royauté reſtait encore debout au milieu des débris de ſa puiſſance; mais déjà l'opinion avait renverſé le temple où pendant ſi long-tems ſes miniſtres avaient élevé le trône du deſpotiſme.

En ces circonſtances terribles & menaçantes, les États Généraux furent aſſemblés. Le malheur général qui avait néceſſité leur convocation, avait aigri tous les cœurs, l'eſpérance ſeule reſtait au peuple: mais cette eſpérance elle-même, criminellement égarée, pouvait devenir un moyen de diſcorde dans les mains des pervers.

Accorder les eſpérances du peuple avec les droits les plus rigoureux de la juſtice : tel eſt le moyen de le rendre digne de la liberté, elle ne s'établira jamais ſolidement à l'appui du crime. Non, les moyens affreux que les brigands emploient pour diſſoudre les ſociétés légitimes, & cimenter ſur leurs ruines leurs ſociétés criminelles, ne ſauraient jamais aſſurer l'indépendance d'un peuple généreux; voler la propriété des uns pour en enrichir les autres, n'eſt que le moyen d'avilir ceux qui reçoivent & de les rendre tous également malheureux, c'eſt appeller le regne des tirans, ils s'élevent au milieu des nations coupables qui ſe ſouillent par des crimes. La force qui opprime fait éclore le beſoin de la vengeance; la vengeance du faible amene tous les fléaux de l'anarchie; les opprimés conſentent à périr, ils ne veulent qu'être vengés; le tyran parait enfin, il opprime, mais au moins il rend le malheur égal pour tous, & l'opprimé, qui voit ſon ſang ſe mêler à celui de ſes oppreſſeurs, pardonne au tyran qui le venge & meurt ſatisfait.

Ainſi, le ſeul moyen d'aſſurer la liberté c'eſt de l'établir ſur la juſtice.

Mais il ne faut pas ſe diſſimuler, que les États-Généraux n'euſſent les plus terribles obſtacles à vaincre pour établir le regne des loix. Une juſtice ſévere, dont les décrets rigoureux doivent régler le ſort d'un peuple environné d'effroyables abus, effraye toutes les claſſes des citoyens; car les premiers, dans toutes ces claſſes, participerent plus ou moins aux abus qu'il faut anéantir.

Dès-lors, les diviſions qui devaient éclore dans les États-Généraux, ne devaient pas conſterner les bons citoyens; ils devaient s'armer de courage; voir ſans effroi les orages s'élever, ſe choquer, & renaître encore.

Ceux qui attaquaient les anciens abus, ceux à qui profitaient les anciens abus, & ceux-là même qui ne les enviſageaient pas avec cette ſévérité implacable, qui ne ſait point pactiſer avec ce qui nuit à la félicité publique, devaient néceſſairement s'oppoſer des forces mutuelles & ſe rallier à telles ou telles opinions.

Je ſuis donc bien loin de croire, que les

premieres diviſions, qui ont agité l'Aſſemblée-Nationale aient été nuiſibles à l'intérêt public. Leurs excès nous ont perdus, leurs ſuites peuvent amener notre ruine inévitable, & cependant leur principe fut ſalutaire.

Mais enfin, depuis long-tems, l'inſtant en arrivé où toute diviſion eſt mortelle pour l'Etat, ce moment fut celui où tous les grands principes étant établis, tous les grands ſacrifices étant conſommés, l'eſprit public fut changé. Dès-lors il n'étoit plus queſtion que d'accorder les droits de la juſtice avec les ſacrifices commandés par la patrie à ſes enfans.

Quel moment plus heureux pour un raprochement ſincere, que celui où tous les grands principes de la liberté étant devenus des loix, les ſacrifices qui devaient en décorer le temple étant offerts & acceptés, il ne s'agiſſait plus d'arracher de nouvelles conceſſions, par des incendies; de commander de nouveaux abandons, par des menaces; il ne s'agiſſait plus que de modifier les loix, ſur les principes de la juſtice, de compenſer avec équité ce qui doit l'être, & de

rendre facile dans l'exécution ce qui avait paru cruel dans le premier moment du sacrifice.

Quelle horrible démence que de rester en état de guerre, quand le traité de la paix publique est consommé, & alors même que l'on se réunissait pour alleger les pertes mutuelles que la patrie avait exigées ; mais qu'elle n'a le droit d'exiger qu'à la mesure rigoureusement nécessaire à la tranquillité publique.

Quelle révolution peut être solide si vous ne la terminez, en ralliant tous les intérêts à l'intérêt public ? Si cette alliance fut impossible quand il existait des abus destructifs de l'ordre, combien n'était-elle pas facile quand il s'agissait moins de songer à ce que l'on avait perdu, que de la conservation de ce qui était laissé. Sans doute, en outrageant les droits sacrés de la propriété, il ne peut exister de paix durable ; car, quoiqu'on fasse, il n'en est aucune entre le fort qui dépouille, & le faible que l'on a volé, mais il en existe toujours une durable & nécessaire avec ceux dont on assure les propriétés lé-

gitimes, en les mettant de bonne foi ſous la ſauvegarde réelle des loix & de la conſtitution.

Pour ſentir, qu'elle était l'importance de l'union, tant deſirée dans l'Aſſemblée-Nationale, il eſt eſſentiel de connaître les vues que l'on attribue à chaque parti. Sans doute le public s'exagere de part & d'autre l'étendue de ces vues; mais encore faut-il convenir, qu'admis aux ſéances de l'Aſſemblée-Nationale, & y portant les préjugés contre les deux partis qui la diviſent, il eſt poſſible que, témoin de la véhémence des débats, de l'activité de la haine, qui ſouvent y paraît à découvert & avec un incroyable ſcandale, il ſe retire, convaincu que ce qu'il entend débiter, que ce qu'il lit d'imprimé ſur les projets des deux partis qui partagent l'Aſſemblée eſt trop réel, & qu'il raiſonne d'après cette hypotheſe.

Prenant donc les projets des deux partis dans toute l'étendue que les ennemis de l'un ou de l'autre ſe plaiſent à leur donner, je me demande : de quels projets croit-on que les

deux partis de l'Assemblée-Nationale, s'occupent, & où veulent-ils parvenir ?

L'un de ces partis, ardent promoteur de toutes les maximes démocratiques, est accusé par ses ennemis, de vouloir réduire la royauté à un vain simulacre, & la dépouiller successivement avec toutes les formes dérisoires du respect, des droits inhérents à la prérogative royale, pour investir de ces droits l'Assemblée-Nationale elle-même, composée à l'avenir d'une maniere entierement populaire. On publie, que c'est pour parvenir à ce but, que frappant successivement sur tous les corps, il les détruit tous les uns après les autres, parce que si la monarchie existe par la gradation des rangs, la gradation des rangs pourrait rétablir la monarchie. Craignant que l'ensemble d'une province ne puisse s'opposer à ce projet, il a détruit cet ensemble, & morcélé le royaume, afin que les résistances s'éteignent par leur impuissance.

Les parlemens existaient par l'autorité royale & pour le maintien de l'autorité roya-

le ; ils euſſent pu la réclamer & la faire revivre ; ils ſeront anéantis.

La nobleſſe, qui n'a d'éclat qu'autant qu'elle en reçoit du trône, & qui deſire qu'il y ait un trône, ſera anéantie.

Le clergé, qui par devoir, prêche la ſoumiſſion au peuple & la juſtice aux rois, mais dont les principes d'obéiſſance produiſent plus d'effet ſur les peuples que leurs menaces contre l'injuſtice n'épouvantent les rois, ſera réduit à un état ſi abject, ſi miſérable, que ſon exiſtence morale & civile dépendra de ſon aſſerviſſement aux maximes de la nouvelle philoſophie. Et comme de ſi grands changemens, ne ſe peuvent opérer ſans les plus cruels déchiremens, la terreur planera ſur toutes les têtes, le peuple rendu furieux & devenu cruel (avec un tel excès, qu'il ſera impoſſible à aucun hiſtorien d'obtenir aſſez d'eſtime de la poſtérité pour lui perſuader le détail des horreurs qui nous environnent) ſera toujours armé, toujours prêt à frapper les oppoſans à ces coupables innovations dans leur perſonne & leurs propriétés.

Mais les peuples avilis par un long deſpotiſme, ne connaiſſant pas les charmes d'une liberté ſévere, ſoumiſe à la loi, auraient été peu déſireux de l'établir, s'ils ne l'euſſent apperçue qu'avec cet appareil impoſant des loix qui la guident, la repriment, & la maintiennent; on le plongera d'abord dans l'anarchie; on lui fera ſentir les attraits de la licence, & les profits du brigandage; afin que croyant qu'être libre c'eſt être impunément aſſaſſin & voleur, il ſe paſſionne pour les profits du vol & les attraits de la licence.

Le peuple ardent dans ſa haine, implacable dans ſes cruautés, quand l'égarement l'a précipité dans le délire, a cependant beſoin d'un nom qu'il puiſſe rendre le ralliement de ſes penſées; il ne peut haïr abſtraitement; il lui faut un nom dont il frappe d'abord ſes ennemis, afin qu'il puiſſe les égorger, quand il a prononcé leur arrêt, en les déſignant par ce nom proſcrit; on lui offrira le nom d'ARISTOCRATE, pour lui déſigner ſes victimes; & ignorant ce qu'eſt ce nom bizarre, & dont les acceptions ſont ſi difficiles à définir, il en fera toujours un

mélange à la fois ridicule & cruel, en le donnant également à un miniſtre ou à un goujât ; mais ce ne ſera jamais ſans danger pour l'un ou pour l'autre.

De ſi effroyables projets ne ſe peuvent réaliſer ſans quelque réſiſtance, il ſera donc important d'en impoſer à la partie de la nation qui a le plus à perdre, & de frapper ſur elle à coups ſi redoublés, qu'elle en vienne à ſe perſuader, que chaque mouvement de ſa part, amenera de nouveaux décrets plus cruels encore que les premiers. Ainſi en détruiſant la féodalité qui était un mal, on ſe couvrira de ce nom odieux pour dilapider les propriétés les plus ſacrées, qui euſſent en tout tems pu exiſter ſans la féodalité.

Ces moyens réunis de terreur, de dévaſtation, feront naître une ſtupeur néceſſaire dans le parti monarchique pour le ſuccès de ſes ennemis ; & comme il n'eſt jamais arrivé que l'on veuille établir le deſpotiſme populaire (car le gouvernement démocratique, dans un grand empire, eſt le plus cruel de tous les deſpotiſmes) comme, dis-je, on ne peut vouloir l'établir pour le laiſſer au

peuple, qui ne peut l'exercer que par l'organe de ſes démagogues, chacun fondera ſur les intérêts particuliers de ceux qui maîtriſent ce parti, les calculs que la politique & l'ambition peuvent faire naître.

Mais ceux qui fixant leurs regards ſur l'avenir, ſont convaincus, qu'un pareil ordre de choſes ne ſaurait exiſter, & que l'anarchie qui eſt la mort de tous les gouvernemens, ne peut en régénérer aucun; ceux-là voient de loin le projet de rétablir le deſpotiſme après l'anarchie, avec la volonté de rendre les miniſtres de l'anorchie actuelle les inſtrumens du deſpotiſme.

Telles ſont les vues, je crois, les plus exagérées, que les ennemis de la démocratie prêtent au parti qu'ils accuſent de vouloir établir la démocratie en France.

Ces odieuſes inculpations ne reſtent pas ſans réponſe.

Vous êtes, dit-on, au parti contraire, les anciens inſtrumens du deſpotiſme, & vous vous ralliez ſur ſes ruines, votre empire eſt détruit, vos deſirs de le faire revivre durent encore; l'égalité de tous vous paraît un

opprobre ; vous vous en défendez comme d'un outrage ; c'eſt vous qui empêchez la révolution ; elle eſt faite dans les cœurs ; ſi elle n'eſt pas réaliſée, c'eſt à vous qu'il faut l'imputer.

La volonté du peuple eſt connue, il veut être libre ; s'il a annoncé ſa volonté par des incendies, c'eſt que vous lui avez réſiſté ; s'il l'a prouvée par des meurtres, c'eſt qu'il s'eſt cru trahi.

Le peuple ne veut, ni nobleſſe, ni clergé puiſſant, & vous voulez rendre à ces corps toute leur puiſſance ; vous attribuez vos fautes à vos ennemis ; ſi on vous a dépouillé, vous clergé, c'eſt que vos biens deſtinés aux pauvres ont paru devoir être employés à la reſtauration de l'État.

Si on vous a dépouillé, vous nobles, c'eſt que vous avez offert des ſacrifices ; c'eſt que vos droits étaient odieux ; c'eſt qu'ils étaient injuſtes ; que ſi vous vous plaignez que l'on vous ait ravi ceux qui n'étaient qu'onéreux ſans être injuſtes, vous avez tort, puiſque la loi exige qu'ils vous ſoient rembourſés.

Mais ſi vos plaintes ſont injuſtes, vos pro-

jets le ſont bien davantage. Vous voulez reſſuſciter le deſpotiſme, en rendant la révolution pénible ; vous voulez la rendre impoſſible en l'embarraſſant de tous vos moyens ; vous voulez en dégoûter ; vous voulez, ſur ces débris d'impuiſſants efforts, replacer le pouvoir arbitraire ; & vous eſpérez que le peuple, las de tant de vains eſſais, ſe plongera dans le deſpotiſme, comme l'homme malheureux & découragé ſe précipite dans le cercueil : telles ſont vos vues ; & tels ſont vos projets.

Je n'ai pas, je crois, à me reprocher d'avoir affoibli les inculpations que ſe font mutuellement les deux partis, ni diminué l'horreur des projets qu'on leur attribue.

Mais je les ſervirai également l'un & l'autre, & mieux encore le peuple, en prouvant l'impoſſibilité abſolue de ſuccès pour aucun des ces partis, en leur ſuppoſant toujours toute l'énergie, dans leurs vues, que l'on ſe plait à leur reprocher.

Anéantir en France l'autorité royale, ou changer le cours du ſoleil, préſente la même impoſſibilité.

Elle a ſouffert des échecs cruels jadis, auſſi elle a été flétrie, abattue, dépouillée; elle s'eſt toujours relevée plus puiſſante qu'au moment où l'on avait cherché à la détruire. Et certes, ce n'eſt pas un amour aveugle qui attache les français à l'autorité royale. Il y a long-tems qu'il ſe ſerait éteint, cet attachement antique au trône, s'il n'eut été fondé que ſur un pareil ſentiment. Oh! ſes baſes ſont plus ſures, elles repoſent ſur l'intérêt de tous, ſur la plus impérieuſe néceſſité, ſur la certitude que l'exiſtence de tous les droits, eſt attachée à celle de la royauté, & que la liberté du peuple n'exiſtera qu'à côté de ſa puiſſance.

Le gouvernement populaire ne peut exiſter dans un empire étendu, & chez un peuple ſans mœurs, parce que l'eſſence d'un pareil gouvernement étant, que le peuple éliſe lui-même tous les officiers à qui il commet le ſoin de le gouverner, il faut qu'il ait des mœurs très-pures, pour ne point abuſer de la facilité d'élire pour ſe laiſſer corrompre, ou qu'au moins, il ait un grand phlegme de caractere, pour établir dans ſon

ſein une corruption publique, dont les effets ſoient cependant paiſibles.

En France, le peuple admis à élire tous ſes officiers, ne fera de ce pouvoir que l'aliment d'une perpétuelle intrigue, ſi l'autorité royale, armée de la loi, ne répime ſans ceſſe l'effet de la corruption & de l'inconſtance populaire.

L'étendue de l'empire, la volonté indeſtructible du peuple, de ne former qu'un ſeul état, ſon horreur pour la diviſion de la monarchie en républiques confédérées, néceſſitent un centre commun où ſe réuniſſent tous les fils du gouvernement; de cette néceſſité abſolue, naît celle de donner à la main à laquelle tout aboutit, une force prépondérante qui puiſſe tout conduire, tout réprimer, donner à tout la même impulſion.

Si l'adminiſtration intérieure de l'État exige qu'il y ait un roi, ſa poſition géographique ſuffirait ſeule pour rendre le trône inébranlable. On peut, en ce moment, oublier les dangers qui nous entourent, parce que l'on peut, je crois, s'aſſurer, que nos ennemis ſe garderont bien de nous attaquer quand nous

nous faisons à nous-mêmes, tous les maux que peut nous souhaiter leur haine.

Il ne seront pas assez impolitiques pour nous distraire du soin de nous déchirer de nos mains, en nous présentant des armes étrangeres qui pourraient nous réunir. Mais enfin, cette paix fondée sur de si funestes motifs peut cesser d'exister, & alors on verrait quelle étonnante différence notre position met entre nous & l'Angleterre.

Les gouffres qui entourent cette isle heureuse, la défendent mieux que ses armées; ils ont de tout tems rendu leurs divisions moins funestes; ils peuvent, à leur gré, se désunir par des dissensions civiles; la mer, qui reste unie, les protege; les préparatifs nécessaires pour les envahir les avertiraient du danger, assez à tems, pour les en garantir.

Mais nous, en renonçant même à la funeste ambition des conquêtes, nous ne pouvons cependant désarmer nos frontieres; de grandes armées de terre & de mer sont le boulevard nécessaire d'un peuple entouré par des mers & des frontieres ennemies.

Si l'armée n'eſt pas dans la plus abſolue dépendance de ſon chef, elle eſt inutile à la guerre, elle eſt nuiſible pendant la paix. Chaque atteinte portée à la diſcipline militaire, ouvre nos frontieres à l'ennemi; chaque atteinte à l'obéiſſance, déſarme nos défenſeurs.

Toute armée qui peut ſéparer un inſtant l'intérêt du roi de l'intérêt de la nation; toute armée qui, commandée par ſon chef ſuprême, peut examiner ſes ordres, les juger, différer d'obéir, n'héſitera pas long-tems; indiſciplinée ſous un roi faible, & alors avilie par mille outrages, elle ſera onéreuſe à l'état, ſans être redoutable à ſes ennemis: mais tant de bras déſarmés n'attendent qu'un chef digne d'eux; qu'il paraiſſe enfin un roi qui les conduiſe à la guerre, & vous connaîtrez alors une vérité éternelle, c'eſt que des victoires, c'eſt que l'habileté guerriere dans un roi, ſont des attraits irréſiſtibles, qui lui conquerront toujours ſes armées, & que ces fiers courages, qu'avaient amolis la licence & la paix, ſe rallieront tous autour de celui

qui fait les conduire à la guerre & les séduire par des victoires.

Quand donc le maintien de l'ordre civil, la sureté extérieure de l'empire nécessitent, qu'il existe un roi, & un roi revêtu d'un pouvoir tout puissant sur l'armée, il n'existe plus qu'un seul moyen, de rendre le roi le protecteur de la liberté, dont il sera le maître de devenir le fléau, s'il réunit à un grand caractere des talens militaires; c'est de réunir la liberté publique à sa puissance; c'est d'établir une constitution qui l'éleve à ses yeux, & dont il se fasse un honneur réel d'être le défenseur; c'est de lui donner une telle influence dans la législation, qu'il regarde en quelque sorte, les loix comme son ouvrage; enfin, quand la nécessité exige d'un peuple, qu'il ait un roi, il faut qu'il l'éleve, qu'il le fasse respecter, s'il ne veut avoir bientôt un tyran.

A ces raison, qui rétabliront toujours en France l'autorité royale, s'en joignent encore d'invincibles dans l'impossibilité absolue où seraient ses ennemis (si tant est qu'il en existe) de la détruire.

Le parti que l'on appelle populaire eſt fort, il eſt triomphant, il devait l'être; mais il n'eſt pas, comme on le croit, dans la main de ſes chefs. Si le peuple a commis d'affreux excès, c'eſt qu'il fut indignement trompé : mais, remarquez, que s'il a commis de grands crimes, il les commit convaincu qu'il obéiſſait à l'autorité royale. Eloignons nos regards de Paris, fixons-les ſur les Provinces; c'eſt-là qu'exiſtera toujours pour le trône un indeſtructible attachement; c'eſt-là que même, au moment que j'écris, la mort ſerait inévitable à qui chercherait ſans détour à l'affaiblir; c'eſt-là enfin, que des ſacrileges, ſe ſont ſervis de l'autorité du roi pour rendre le peuple criminel. Quand il ravageait les propiétés; quand il incendiait les châteaux; il croyait obéir à la volonté de ſon roi; cette volonté lui ſemblait légitimer ſes violences. On le rendait furieux : mais comment? en lui préſentant des arrêts du conſeil du roi, qui ſe plaignait d'une claſſe de ſes ſujets & qui ordonnait, qu'il n'exiſtât plus d'autre château en France, que celui de Verſailles. C'eſt ainſi qu'on parvint à égarer le peuple, mais ceux qui

l'animaient ainſi, devaient trembler en ſongeant aux moyens dont ils ſe ſervaient pour l'exciter; car les ordres qu'ils ſimulaient étaient dignes de Caligula. Et que penſer d'un peuple, dont le reſpect pour la royauté eſt tel, qu'il lui obéit lors même qu'elle ſe ſouille par la plus atroce tyrannie.

Dans les Provinces, la bonté eſt le caractere du peuple rendu à lui-même, & j'oſe le dire : pour y devenir tout puiſſant, le roi n'a qu'à s'y montrer affligé, abattu, humilié.

Le danger le plus éminent des factions, c'eſt que les moyens les plus violens, les plus extraordinaires, doivent toujours être employés pour égarer le peuple; tandis que l'autorité royale, toujours chérie au fond des cœurs, renaît, & par la laſſitude des troubles de l'anarchie, & par le tendre reſpect qu'inſpirent ſes malheurs qui lui ramenent auſſitôt tous les cœurs (1).

---

(1) Le mois d'Octobre a fourni un exemple bien éclatant de cette vérité.

Tout ce que l'enfer en délire peut inventer de calomnies horribles, abſurdes, avait été employé

Les corps privilégiés ne ſont plus privilégiés, il eſt honteux qu'ils l'aient été ſi long-tems. On leur a arraché leur influence

---

dès le mois de Mai, pour rendre odieuſe une princeſſe, que le profond reſpect qui lui eſt dû, m'empêche de nommer. Des ſcélérats réuniſſant tout ce que la perverſité des cœurs les plus vils, pouvait imaginer d'atroce, mirent à la tête de ce recueil d'infamies, le nom auguſte que rendait ſi intéreſſant celle qui le portait. De ſi lâches aſſaſſinats non-ſeulement reſterent impunis, mais on oſait les vendre à la porte de la plus ſolemnelle des Aſſemblées. Enfin le ciel dans ſa colere, pour humilier à jamais la France, permit les événemens du 5 & 6 Octobre; les poiſons des libelles avaient circulé; tous les cœurs des citoyens de Paris en avaient été plus ou moins atteints; ils étaient dans ſes diſpoſitions quand le roi arriva à Paris le 6 Octobre. Il faut rendre juſtice aux citoyens de cette capitale, leurs préventions, leurs haines, s'éteignirent à l'aſpect de l'objet que l'on avait tant calomnié. Son intrépide ſérénité, la hauteur de ce courage héréditaire, que nul péril n'allarmait, & qui échappé à tant de dangers, montrait au peuple un front calme, & le ſourire de la bienveillance, mêlé aux pleurs qu'arrachaient de ſi douloureux ſouvenirs; cet aſpect lui rendit ſon empire, tous les cœurs lui furent ſoumis, elle re-

politique ; on craint encore qu'on ne leur raviſſe leurs propriétés ; & quand ils auraient à redouter cet attentat, certes ce leur ſera une gloire aſſez belle d'avoir péri, s'il le faut, avec les débris du trône ; mais la terreur exagere les dangers. On a pu les faire rentrer dans l'ordre commun ; on ne peut plus les en exclure, quoiqu'on faſſe, dès qu'ils ne voudront être que citoyens ; leur influence ſera grande & noble ; qu'ils attendent ; ils s'enrichiſſent des fautes de leurs ennemis, ils deviendront forts par leur crimes. De grandes injuſtices ameneront ſur les coupables de grands fléaux. Le ciel ne permettra jamais que le bonheur du peuple ſe cimente par des forfaits.

Quand les ci-devant privilégiés, ſe borneront à réclamer le reſpect dû à toutes les propriétés ; quand ils demanderont que l'autorité royale ſoit relevée, ils trouveront des

---

commença ſon règne ce jour même que l'on avait craint.....

Tel eſt le Français. Tel eſt ſon généreux caractere. ON NE LE CHANGERA JAMAIS.

freres parmi tous les citoyens. Seuls, ils suffiraient pour empêcher le ridicule établissement de la démocratie en France, & rétablir la puissance royale; qu'ils attendent, le peuple les secondera.

Le tems détruit les illusions, il brise les fausses espérances; le tems qui ronge les factions & les anéantit, affermit toujours les droits légitimes du trône. Vouloir prévenir ce tems heureux, c'est l'éloigner. La bonne cause doit remettre ses destinées aux mains de l'éternelle justice. Tout complot l'avilit; toute conspiration la déshonore; c'est perdre les honneurs d'une grande & belle cause, que d'employer pour la faire prévaloir, les moyens honteux qui souillerent ses ennemis.

S'il est vrai qu'il existe un parti en France, qui veut y établir la démocratie sur les ruines de l'autorité royale, comment est-il possible qu'il se trouve un autre parti assez insensé pour s'allarmer d'un pareil projet!

Mais, s'écrie-t-on, on détruit tous les corps, on attaque tous les droits, on innove tout. Et comment ne voyez-vous pas, que tant d'innovations ne peuvent réussir, que sou-

tenues par l'autorité royale, que favoriſées par toutes les claſſes de la nation ; que multiplier les innovations c'eſt multiplier les réſiſtances, que pour anéantir les réſiſtances, vos adverſaires n'ont d'autre appui que la juſtice. Or, les innovations ſont utiles ou elles ſont dangereuſes ; ſi utiles, le roi ſera tout puiſſant, vos propriétés ſeront reſpectées ; ſi dangereuſes, & injuſtes, laiſſez-les ſe multiplier, ne vous oppoſez à aucune ; laiſſez accumuler ſur la tête de vos adverſaires les inſtrumens de leur ruine. Ils ébranlent le temple de la monarchie ; laiſſez-le s'écrouler ; l'empire Français ne périra pas, il ſe relevera ſur ſes ruines & vos ennemis ſeuls ſeront anéantis.

L'impatience dans le malheur aggrave le malheur même ; l'attente eſt pénible, elle ne doit pas être impoſſible.

Si la cauſe de vos adverſaires eſt injuſte, ſi leurs innovations ſont utiles, vous en profiterez.

S'ils ſe ſont égarés, le moment devient preſſant, chaque jour le rend plus terrible ; le peuple va les juger, attendez, & vous ſerez écoutés.

Mais il eſt une vérité de fait qui, je crois, frappera tout homme ſenſé, c'eſt que même en ſuppoſant au parti démocratique, toutes les vues, tous les projets dont on l'accuſe en fixant ſes regards ſur les provinces, on ne peut douter de l'impoſſibilité abſolue que le ſuccès couronne jamais de pareils projets. Le parti oppoſé réuni à tous les bons citoyens ſera toujours aſſez fort pour arrêter l'exécution de tout projet qui tendrait à détruire pour long-tems l'autorité royale, & à élever ſur ſes débris, un état démocratique en France.

Mais, s'écrient les partiſans du parti démocratique, vous voulez ramener le gouvernement au même état où il était, quand les excès du deſpotiſme miniſtériel, néceſſiterent l'aſſemblée des Etats-Généraux. Je ne ſais s'il exiſte un ſeul individu, qui deſire rétablir le gouvernement, tel qu'il exiſtait en 1788; mais je ſuppoſe que ce deſir eſt auſſi réel que l'on affecte de le répandre, & je dis, que ce vœu inſenſé n'eſt pas à craindre, car il ne dépend d'aucune puiſſance humaine qu'il ſoit exaucé.

Le gouvernement de 1788, était la dé-

crépitude du deſpotiſme de Richelieu. Lors du regne de Richelieu, ce gouvernement naiſſant, dirigé par une main habile avait toute ſa force. Le regne de Louis XIV fut ſon âge viril; il vieillit avec Louis XV, les fautes de ce roi amenerent ſa décadence; les mœurs douces de la nation, un reſte d'urbanité, & ſur-tout l'empire naiſſant de l'opinion publique, tempéraient ſa rigueur; les miniſtres de Louis XVI, ont rapidement néceſſité ſa mort.

Ce gouvernement mitigé par nos mœurs, par d'anciennes habitudes, par de freles barrieres qui en impoſaient encore, ne peut renaître de ſes cendres.

Aujourd'hui, tout ce qui réprimait l'ancien deſpotiſme eſt détruit; aujourd'hui que la liberté de penſer a conduit à la frénéſie de la licence; aujourd'hui que l'homme juſte & modéré, paraît un homme faible au milieu de ces tas de fanatiques & d'ignorans qui, contre le ſentiment de leur conſcience, prêchent une anarchie qui eſt le tombeau de la liberté; aujourd'hui, dis-je, il n'eſt plus de moyen de reſſuſciter le deſpotiſme mi-

tigé du dernier ſiecle ; il faut, ou une liberté ſévere, ſoumiſe à la loi, & un pouvoir exécutif aſſez fort pour étouffer la licence, ou un deſpotiſme plein, entier, abſolu, tel que celui de Maroc ; il n'y a pas de milieu.

Le peuple armé, s'écriera-t-on, ne ſouffrira pas l'établiſſement d'une autorité pareille : je le crois ; mais l'aviliſſement où eſt réduite l'autorité royale, la réſiſtance ſans terme, qu'oppoſera toujours la ſaine partie de la nation, à toute autorité exécutrice, qui ne ſera pas une émanation directe de l'autorité royale, & les conſtans effort des démagogues dans les provinces, pour irriter le peuple & le rendre furieux, produiront la plus cruelle des anarchies.

La laſſitude de l'anarchie, qui ruinera à la longue tous les citoyens, les ramenera au deſpotiſme ; & dans le fait, cet épouvantable gouvernement ſerait encore préférable à l'ariſtocratie d'une aſſemblée de délégués, qui, ſans rien établir ſe bornerait à tout détruire, qui ſe croirait grande & puiſſante parce qu'elle uſurperait tous les pouvoirs & aurait effacé l'autorité royale.

Je ſuis loin de regarder l'Aſſemblée-Nationale comme méritant ces reproches; mais ſi elle ne rétablit la plénitude du pouvoir exécutif, elle les méritera tous; & en ce cas, je le répéte, il ſera plus doux d'obéir à un maître, quel qu'il fût, qu'à une Aſſemblée compoſée de ſes égaux devenus ſouverains par leur ſeule volonté; à l'horreur du deſpotiſme, en ce cas, ſe joindrait le ſentiment de la plus profonde humiliation.

Un maître élevé par la naiſſance ſur nos têtes, & abuſant de ſon pouvoir, nous paraît un de ces météores deſtructeurs qui annoncent des malheurs au monde; mais ſon élévation en impoſe, mais on n'a jamais vu ce météore à ſa portée.

Mais la tyrannie de vos égaux, réunit à la douleur l'intolérable abjection; on ſe ſent aſſervi par l'être que l'on a créé, & on reconnait ſon tyran dans ſon ſerviteur.

Si donc il fallait choiſir entre deux fléaux, la tyrannie d'un roi ſerait préférable à la tyrannie de 1200 députés, ſouverain d'un jour en vertu de la loi, ſouverains indéterminés par un abus de confiance, & for-

mant par conſéquent la plus coupable des ariſtocraties.

Mais, je le répete, ceux qui deſirent le gouvernement de 1788 ſont des inſenſés; ce gouvernement ne peut renaître; il ne trouverait pas un ſeul partiſan en France. Où ſerait le français qui permettrait l'exiſtence des lettres de cachets? Où ſerait le français qui renoncerait au droit de s'impoſer lui-même par ſes repréſentans, & à celui d'influer de la même maniere, ſous la ſanction du roi, à la légiſlation? Non, il n'eſt pas un ſeul citoyen, en France, qui ne préferat la mort à l'exiſtence du vieux deſpotiſme, & s'il exiſtait, cet homme coupable, quels ſeraint ſes moyens de ſuccès? Si la conſconſtante oppoſition d'une partie de la nation à l'exiſtence de la démocratie, où à la création des républiques confédérées, ſuffit pour l'empêcher, à plus forte raiſon, la réſiſtance d'un peuple armé, éloignerait aujourd'hui l'ancien deſpotiſme; d'où, je conclus, que ſonger à rétablir le gouvernement de 1788, c'eſt la plus inſigne des chimeres.

Je crois que dans le parti, qu'on croit le

plus dévoué à l'autorité royale, on n'a jamais apperçu le plus léger desir de ressusciter le despotisme ; mais ses adversaires le lui reprochent, il fallait y répondre & prouver que si ce desir coupable existait, son impuissance & sa folie le rendraient peu dangereux.

Mais si les fauteurs de la démocratie, inculpent leurs adversaires de ce desir criminel, on les inculpe (& peut-être avec autant d'injustice) de vouloir anéantir l'autorité royale, on les soupçonne de chercher à réaliser, en France, le roman des républiques confédérées, roman qui, par sa beauté, à pu decevoir, je le sais, d'excellens citoyens.

Ce roman, je le sais aussi, peut décevoir à la fois, par l'amour de la liberté, & par celui de la tyrannie : voilà ce qui fait soupçonner qu'il a trouvé tant de prosélites.

Il séduit par l'amour de la liberté, parce qu'il est vrai que la pleine & entiere liberté du peuple, n'existe que lorsqu'il agit par lui-même, & je crois qu'il sent mieux cette vérité que j'amais.

Or, le peuple n'agit par lui-même que dans les plus petits États. Mais les petits États ne peuvent exister à côté des grandes

puiſſances monarchiques qu'en ſe confédérant. Ainſi les républiques fédératives, fortes pour repouſſer l'ennemi, ſont auſſi les États les plus parfaitement libres qui aient exiſté.

Mais il faut des mœurs très-ſimples, très-pures, pour jouir d'une pareille liberté; mais il faut des vertus très-ſéveres pour de pareilles républiques, & un gouvernement quelconque, dans ſa décadence, dévoré & conſumé par tous les vices, ne peut jamais s'élever à la hauteur d'une pareille liberté; & voilà ce qui fait que ceux qui deſirent exercer la tyrannie, prêchent dans ces états décrépits les charmes de la liberté abſolue & l'exiſtence des républiques confédérées; c'eſt qu'il ſavent bien qu'elles ne peuvent exiſter, c'eſt qu'ils rivaliſent l'autorité royale; c'eſt qu'il veulent s'enrichir de ſes dépouilles, & qu'effrayés de monter ſur le trône antique, ils veulent deſpotiſer dans les provinces, parvenir à la tête de leur adminiſtration, par la volonté d'un peuple égaré, & regner enſuite par la terreur.

Telles ſont les idées qui ont fait croire à pluſieurs, que l'amour de la liberté & le goût

goût de la tyrannie, ont fomenté également l'ardeur d'anéantir l'autorité royale, & d'établir des républiques confédérées.

Tant de terreur réciproques, tant de plans, tant de projets, ſont inutiles, le peuple ne permettra jamais qu'ils ſoient exécutés. L'autorité royale parait anéantie, on a affligé le meilleur des rois qui jamais ait porté le ſceptre, mais ſa conduite a déjoué tous les partis, il regne dans tous les cœurs, qu'on oſe renverſer le trône, & vous verrez auſſi-tôt s'élever les échafauds.

Dans cette poſition très-critique, où ſe trouve l'Aſſemblée-Nationale, égarée peut être dans tous les partis qui la déchirent par des craintes chymériques, mais diviſée par ces craintes autant qu'elle le ſerait, ſi les motifs en étaient réels, quel parti prendre ?

Un ſeul; celui d'appeller une autre légiſlature.

Certes ce ſera une aſſez grande gloire, d'avoir élevé les baſes de la liberté françaiſe, l'Aſſemblée-Nationale de 1789, ne doit pas en ambitionner d'autre; elle doit ſentir que dans ſon ſein réſide l'obſtacle éternel à toute amélioration, elle doit ſentir que

c'eſt aſſez regner par la violence, & que le regne de la paix peut ſeul affermir ſon ouvrage.

Entre députés qui ſe ſoupçonnent de projets deſtructeurs, il ne peut plus exiſter aucun accord. Toute paix eſt ſimulée, toute délibération n'eſt que la victoire d'un parti & non l'accord de l'Aſſemblée.

M. de CAZALÉS a propoſé de fixer le terme de cette légiſlature, voilà le ſeul parti à prendre pour ſauver l'empire.

Sa motion a été rejetée, cette défaveur prouve encore mieux ſa néceſſité.

D'impudens journaliſtes ont cherché à flétrir cette motion, mais y ont-ils réuſſi? Non ſans doute, & les adreſſes des municipalités, ſont encore une bien faible preuve de leurs adhéſions; que l'on parcoure les provinces, & on verra ſi elles ne ſentent pas l'invincible néceſſité de remplacer cette légiſlature par une autre légiſlature.

Parmi les plus ardens ennemis du peuple il n'en exiſte aucun plus criminel que certains journaliſtes.

La calomnie, l'impudence, l'insulte, la plus abjecte cruauté, semblent le partage de la plupart d'entr'eux ; on dirait qu'ils vivent de sang humain, & qu'ils mourraient si on n'en répandait sans cesse autour d'eux. Semblables à ces vers impurs qui fouillent les tombeaux ; acharnés sur les cadavres, ils expiraient sur leur proie si on ne leur apportait de nouveaux cadavres.

Ils ont fait un mal incroyable, c'est en grande partie à eux que le peuple peut imputer ses fureurs ; c'est à eux qu'il peut reprocher ses crimes, quand égaré par leurs feuilles incendiaires, il en a commis.

En cela d'autant plus coupables, que rendant compte des opinions diverses, ils les envéniment de sang-froid & à dessein, & si ces opinions exagérées présenterent d'abord quelque danger, leurs auteurs furent excusables ; car débitées dans le feu de la discution, elles s'offraient à leur esprit, au milieu des éclairs & des débats. Mais ces journalistes, qui les aigrissent, les dénaturent, les empoisonnent, qui enchérissent encore sur le vil métier des délateurs,

ſont à ceux qui avancerent ces opinions incendiaires, ces délations odieuſes, ce que de lâches aſſaſſins ſont aux meurtriers.

Il eſt un pays de l'Afrique, où la cruauté imagina cet affreux ſupplice. Des bourreaux percent un malheureux de quelques coups de poignards; ainſi déchiré, on l'expoſe ſur une terre brûlante, couverte de reptiles affreux. Ils accourent auſſi-tôt autour de la victime; leur féroce inſtinct les conduit aux bleſſures encore ſaignantes, ils s'y enfoncent, les déchirent, les envéniment, les inondent de leurs poiſons.

Voila le portrait des délateurs : voilà celui des journaliſtes.

Comment n'ont-ils pas dénaturé la motion de M. de CAZALÉS, ſous qu'elle couleur ils l'ont préſentée, & de quoi leur ſerviront ces abſurdes calomnies; il faudra bien y revenir, le peuple ne ſouffrira pas davantage une Aſſemblée-Nationale éternelle, que les anglais ne ſouffrirent le long Parlement; il faudra ſe diſſoudre de plein gré, ou l'être par l'ordre du peuple; ce terme eſt inévi-

table, chaque jour en accélere l'époque (2).

En vain a-t-on voulu se revêtir d'un nom inconnu à nos commettans, ils voulaient des états libres & généraux, *& non une convention nationale !* .... Que'st-ce que c'est ? dans le sens qu'on y attache aujourd'hui.

---

(2) Qu'il me soit permis de transcrire ici ce passage, extrait de l'ouvrage de M. de Lolme, célebre à si juste titre.

« Les Anglais soumis d'abord au pouvoir des di-
» vers chefs du long parlement, ne virent finir ce
» pouvoir, que pour passer sans limites, entre les
» mains d'un protecteur. Il le virent ensuite, se dis-
» tribuer entre les différens chefs de troupe, & re-
» tombant sans cesse de *servitude en servitude*, ils se
» convainquirent, que vouloir établir la liberté chez
» une grande Nation, en la faisant intervenir dans
» le détail du gouvernement. C'est vouloir de toutes
» les choses la plus chimérique, que cette autorité
» de tous, dont on y amuse le peuple, n'est au fond
» que l'autorité *de quelques citoyens puissans* qui par-
» tagent la République, & ils se reposerent enfin
» dans la seule constitution qui puisse convenir à un
» grand Etat, & à un peuple libre, je veux dire,
» celle où un petit nombre délibere & où un seule
» exécute ».

Constitution de l'Angleterre par de Lolme.

C'eſt la dictature de 120 perſonnes, c'eſt la tyrannie de 1200 députés, car qu'eſt-ce qui conſtitue la tyrannie ? c'eſt la réunion & l'abus de tous les pouvoirs (3), hors dans le ſyſtême français, au ſujet des conventions, la convention réunit tous les pouvoirs, & on peut juger aiſément, ſi quand on réunit tous les pouvoirs, on n'abuſe pas violemment de tous les pouvoirs. Et ce ſerait une pareille convention que voulut le peuple en 1789, cela n'eſt pas, où eſt le CAHIER où il ordonne l'exiſtence de cette bizarre conven-

---

(3) J'en trouve un autre définition dans l'hiſtoire d'Angleterre, par M. P. de Chavannetes.

En nous apprenant qu'après l'abdication de Jacques II. Le Prince d'Orange, « fit expédier les ordres néceſſaires, pour l'aſſemblée d'une convention libre qui tint lieu de parlement. »

Il dit dans une note explicative de mot convention : *Une convention libre, ſignifie un parlement ſans roi.*

On ſent bien qu'une pareille définition ne peut convenir aux Etats-Généraux de France, & que ce ſerait un crime de leze-nation au premier chef que de la leur appliquer.

tion. C'eſt en vain, qu'on a jeté un voile de terreur ſur cette matiere ſi intéreſſante, elle ſera éclaircie, elle le ſera dans peu, & ce ſera par une plume étrangere, par un citoyen de ces contrées, où eſt né ce mot de convention, que nous parviendront, à cet égard, les vérités que l'on déguiſe, & que M. Bergaſſe a énoncée, dans ſa lettre au préſident de l'Aſſemblée-Nationale le 6 Février 1790.

Le peuple ne veut point de convention dans le ſens controuvé, que l'on donne à ce mot par la raiſon qu'il ne veut pas de tyrans.

Les légiſlatures ſuivantes, auront tous les droits, tous les pouvoirs de la légiſlature de 1789. Le peuple ſeul, *légalement* aſſemblé, peut dans des mandats reſtreindre ſes droits, & cette autorité ſacrée des mandats impératifs qu'on a oſé annuller, mais qui eſt immortelle, comme la ſource dont elle émane, ſera la baſe des droits de nos ſucceſſeurs, comme elle devait être celle de notre puiſſance.

Mais en admettant que les Etats-Généraux de 1789, ſont une véritable convention na-

tionale, telle que celles de l'Amérique ſeptentrionale, en ce cas il faut que chaque bailliage, raſſemblé légalement ſuivant la même forme en laquelle il a débuté, ſe réuniſſe à l'expiration de la convention pour juger ſes travaux, examiner ſes projets de loi, les diſcuter, les modifier, ou les rejeter, ou autrement dit en faire des loix ou les laiſſer de ſimples projets. Car telle eſt l'eſſence d'une aſſemblée conventionnale, qu'elle ne s'aſſemble que pour former des projets de loi, que ſi elle réunit tous les pouvoirs, CE N'EST PAS POUR EN EXERCER AUCUN, mais pour répartir tous les pouvoirs dans ſes projets de conſtitution, qui ne ſe réaliſent que par la volonté de ceux qui créérent la convention, & qui doivent ſe réunir pour la juger, auſſi-tôt qu'elle a fini ſes travaux.

Si les Etats-Généraux de 1789, ont pu s'inſtituer convention nationale, ils ne peuvent donc ſe diſpenſer, de demander au roi la réunion des bailliages, non pas l'aſſemblée des départemens ; mais je le répete, celle des bailliages, pour qu'ils jugent ſes décrets les admettent, les modifient, les rejetent,

& déclarent, ſi déſormais il leur plaît de ne s'aſſembler que par départemens.

Mais ſi les Etats-Généraux de 1789, ont pu, ſans y être autoriſés par leurs commettans, ſe déclarer convention nationale, il faut abſolument convenir que les Etats-Généraux de 1791 auront le même pouvoir; & on ne peut douter qu'ils ne s'empreſſent de ſe déclarer auſſi convention nationale, parce que diront-ils, *le peuple veut une conſtitution, & que celle des Etats de 1789, ne leur paraît pas réunir tous les caracteres d'une parfaite conſtitution, ils décréteront, qu'ils s'établiſſent convention nationale, pour l'affermir, la juger, la rétablir, la modifier*, ET ILS AJOUTERONT AUSSI POUR LA RENDRE ÉTERNELLE.

Vainement cite-t-on les adreſſes des municipalités, comme des preuves d'adhéſion. Nous ſavons trop par quels petits moyens on ſe procure des faiſceaux d'adreſſes (4).

---

(4) « A quelques excès que la ſédition du peu-» ple fut déjà montée, on renouvella pour l'irri-» ter encore l'expédient des pétitions (ce mot com-

Mais je dis que des adreſſes, ſont des éloges pour l'Aſſemblée à qui elles ſont préſen-

---

» me on le voit dans BLAKSTONE, eſt ſinonime de » celui d'adreſſe.) Il en parut une du comté de BUC» KINGHAM, ſignée de 6000 perſonnes, qui promet» taient de vivre & de mourir pour la défenſe des pri» vileges du parlement.

» La ville de Londres, les comtés d'Eſſex, de Hert» ford, de Surrey, & de Berks, imiterent cet exemple.

» Une pétition *des apprentifs* fut reçue avec ap» plaudiſſement. On n'en accorda pas moins à celle » *des porte-faix*, qui ſe diſaient au nombre de 1500, » ce grand corps demandait *qu'on fit juſtice des cou» pables & que la punition répondit à l'atrocité des* » *crimes*, il ajoutait, QUE SI CES REMEDES ÉTAIENT » SUSPENDUS PLUS LONG-TEMS, IL SE PORTERAIT » A DES EXTRÉMITÉS QU'IL NE CONVENAIS PAS » DE NOMMER, ET QUI JUSTIFIERAIENT LE PRO» VERBE : NÉCESSITÉ N'A POINT DE LOI.

» On vit paraître une autre pétition de quelques » mandians, au nom de pluſieurs milliers de leurs » ſemblables, qui propoſaient pour remede à la choſe » publique. *Que les nobles & dignes ſeigneurs de la* » *chambre haute qui concouraient aux heureux ſuf*» *frages des communes, ſe ſéparaſſent des autres pairs* » *& tinſſent leurs aſſemblées comme un corps entier.*

tées, mais que jamais elles ne peuvent suppléer à des formes essentielles qui sont de

---

» Les Communes firent des remercimens pour cette » pétition.

» LA MEME RAGE SAISIT JUSQUES AUX FEMMES, » celle d'un brasseur, suivie de plusieurs milliers d'au- » tres, présenta une pétition.

» Pym vint à la porte de la chambre, déclara aux » patriotes femelles, que leur pétition était reçue » avec reconnaissance & présentée dans un tems fort » convenable.

» Ainsi les plus misérables artifices furent mis en » œuvre, & toutes sortes de voies employées pour » jeter le malheureux peuple dans les convulsions de la » discorde civile.

» D'un autre côté, toutes les pétitions qui favo- » risaient l'église ou la monarchie, de quelque main » qu'elles vinssent, furent non-seulement, reçues » de mauvaise grace, mais même rejetées, ceux » qui les présentaient, empriſonnés, poursuivis & » cette conduite fut ouvertement avouée & justi- » fiée. »

Je n'ajoute aucune réflexion à ce passage, la prudence seule me prescrit de prouver que je ne l'ai pas *inventé* qu'il existe, & si c'est un crime de présenter de pareils tableaux, il faut l'imputer à

rigueur. Les adreſſes de mille municipalités ne peuvent repréſenter le décret d'un bailliage ; c'eſt comme ſi le conſentement partiel & iſolé des individus qui compoſent l'Aſſemblée-Nationale pouvait former un décret.

Ces adreſſes, elles-mêmes, offrent ſouvent les ſignes trop frappans de la chaleur des paſſions qui les dictèrent, & de l'ivreſſe patriotique qui les accorda. Ces ſentimens ſont bons, mais ils doivent être placés pour que leur énergie ſoit utile, & adopter d'avance des décrets qui ne ſont pas rendus, adopter une conſtitution imparfaite ſans permettre de l'examiner, en menaçant ceux qui oſeraient la diſcuter, prouve beaucoup de patriotiſme & fort peu de lumieres. Or, ſi le patriotiſme ſoutient les conſtitutions établies, ce ſont les lumieres, la maturité, l'expé-

M. Hume. Hiſtoire de la maiſon de Stuart, année 1642, page 435, édition de Londres in-8°. M. DCC. LX, 7 ans avant l'aſſaſſinat de Charles I, 11 ans avant que Cromvel fut déclaré protecteur.

rience, & les longues discutions qui, seules, peuvent les élever & les rendre inébranlables.

Que si, comme je le pense, les États-Généraux & *libres* de 1789, ont eu le droit positif d'établir une constitution, en vertu des seuls pouvoirs qui leur furent délégués, les États libres & Généraux de 1791, auront le droit d'examiner cette constitution, de la consolider & d'y faire les changemens qu'ils trouveront convenables.

Quelle singuliere tyrannie que de vouloir, dépositaires de l'autorité d'un moment, étendre cette autorité sur les siecles avenir, & continuer de regner sur ce peuple qui vous éleva, quand sa volonté a brisé votre sceptre (5).

---

(5) Je n'ai jamais pu concevoir, par exemple, qu'on ait osé proposer à l'Assemblée-Nationale de permettre qu'il fut élevé, à Paris, un palais pour la tenue des législatures, ce qui était lui proposer de décréter, que les législatures suivantes siégeraient à Paris. Je ne crois pas qu'il eut jamais existé un despotisme plus révoltant que celui qui prive-

Pourquoi, & en vertu de quel principe imaginer que les décrets de 1789 & 90, auront l'immutabilité que vous n'avez pas accordée à ceux des États de 1483, & à ceux qui les ſuivirent. C'eſt avec autorité que vous avez changé les décrets des États antérieurs, mais ce ſera avec la même autorité que l'on examinera les vôtres. Comme dans les parlemens Britanniques celui de 1688, qui établit la forme actuelle du gouvernement, n'a pas eu la folle & tyrannique prétention que ceux qui le ſuivraient ne puſ-

---

rait les provinces du bonheur de recevoir alternativement dans leur ſein les légiſlatures ſuivantes.

De quel droit la cité de Paris, prétendrait-elle aſſervir la Nation aux inconvéniens énormes & palpables, d'aſſembler conſtamment les légiſlatures à Paris ? Et ſi cependant il plait à la ville de Paris, de faire propoſer ce décret, je ne doute pas qu'il ne lui ſoit accordé. Mais les provinces auront-elles la patience de le recevoir ſans réclamation, je crois que raiſonnablement, on pout eſpérer le contraire, & je ne doute pas que les départemens, ne demandent avec les plus vives inſtances, que la premiere légiſlature ſoit éloignée du deſpotiſme de la Capitale.

ſent changer, examiner, perfectionner ſon ouvrage.

Ainſi, ſous aucun rapport, l'Aſſemblée-Nationale ou les États-Généraux de 1789, n'ont eu le droit de diriger & de maîtriſer les légiſlatures ſuivantes.

Mais le terme de la tenue des États-Généraux actuels, n'étant limité par aucune loi, peuvent-ils prolonger leur durée à leur gré? je le nie. Une loi toujours obſervée, attribuait à la royauté le droit de diſſoudre & de convoquer les Aſſemblées-Nationales. Le peuple s'en était repoſé ſur ſon roi, du ſoin eſſentiel de prévenir la tyrannie de la perpétuité des ſéances d'une Aſſemblée légiſlative.

Aujourd'hui que le roi ne ſait plus ſi l'on a reſpecté ce droit inhérent à ſa couronne, mais, aujourd'hui qu'il ſait, & qu'il voit ſous ſes yeux, qu'il ne lui eſt pas permis d'uſer de ce droit, l'Aſſemblée peut-elle, ſe pré-

valant d'un ſilence qu'il eſt poſſible de croire forcé, ſe prolonger indéfiniment & refuſer d'appeller une autre légiſlature, quand elle voit chaque jour, qu'il ne lui eſt plus poſſible d'opérer paiſiblement les biens qu'elle deſirait accumuler ſur la nation?

Mais la nation réunie dans ſes aſſemblées primaires, n'a-t-elle pas le droit d'ordonner qu'il exiſte une nouvelle légiſlature, ſi celle-ci ſe refuſe à la demander?

Mais les départemens une fois en activité, n'ont-ils pas chacun le droit de ſommer la légiſlature actuelle, de faire place à une autre, qui, compoſée de députés moins aigris, conſolidera paiſiblement, ce que celle-ci n'a établi qu'au milieu des combats & des tempêtes.

Oſera-t-on refuſer aux aſſemblées primaires, & aux départemens, les droits que je leur attribue, & ſi un ſeul département en uſait l'aſſemblée oſerait-elle ſe permettre de le traiter comme les parlemens, & d'en traduire les membres à ſa barre. J'en doute fort, ſa ſageſſe, ſa prudence, ſont les ſurs garants, qu'elle ne ſe permettrait pas un

tel

tel deſpotiſme, il montrerait auſſi-tôt toute ſa foibleſſe.

Car, telle eſt la ſublime exiſtence des Aſſemblées-Nationales, qu'élevées & ſoutenues par la volonté du peuple, environnées de ſa confiance, elles peuvent tout, privées de cette confiance, elles ceſſent d'exiſter. Heureuſes & magnanimes inſtitutions qui aſſurent la liberté des peuples, & éloignent à jamais la tyrannie.

Mais quels motifs oppoſe-t-on à la convocation d'une nouvelle légiſlature ? Un ſeul qui ne ſoit pas dénué de fondement. C'eſt que la conſtitution n'eſt pas achevée, puiſque le pouvoir judiciaire n'eſt pas établi ; c'eſt qu'il faut joindre les décombres de l'ancienne magiſtrature, aux ruines qui nous dominent de toutes parts.

Mais la compoſition de l'ordre judiciaire ne peut être éternelle, mais deux mois ſuffiſent pour convertir en décrets les projets des comités de conſtitution & de judicature. Ainſi fixer à trois mois, la ceſſation de la légiſlature actuelle, c'était ſe donner le tems d'établir le pouvoir judiciaire.

Mais s'écrie-t-on, il faut encore que le corps

conſtituant voie marcher ſon ouvrage, qu'il en voie jouer toutes les parties, qu'il examine ſi ce jeu lui plaît, ſi c'eſt bien là ce qu'il a voulu, ſi chaque objet a été employé ſuivant ſa volonté.

Ah ! pour le coup j'entends, voilà bien le vrai motif d'une permanence éternelle ; car pendant deux cens ans il doit y avoir à retoucher à la conſtitution d'un peuple, & ſi le terme de la perfection de cette conſtitution, eſt auſſi celui de la durée de la premiere Aſſemblée-Nationale, il n'y a pas de raiſon pour qu'elle ceſſe jamais ſes fonctions.

Mais il n'eſt pas vrai que ce ſoit à la légiſlature qui a établi la conſtitution, à voir & à juger l'effet de cette conſtitution ; ces ſoins ſont préciſément l'objet d'une autre légiſlature. La premiere a conçu une conſtitution, ſes décrets en forment la théorie, la pratique va lui donner l'être ; alors expire la légiſlature qui a créé, & nait celle qui doit juger par l'expérience, les travaux de la premiere & les conſolider. Et non-ſeulement la légiſlature qui a créé une conſtitution, ne doit pas en juger la pratique, mais il ſerait très-nuiſible à la liberté qu'elle uſurpât

ce droit de surveillance sur son propre ouvrage.

Si elle s'est trompée dans quelques-uns de ses premiers principes, elle ne fera pas *un mouvement rétrograde ;* l'orgueil anime les grandes assemblées, revenir sur leurs pas, annonce une erreur & leur infaillibilité s'en offense ; alors elles veulent remédier par des loix accessoires, à un mal inhérant, à un principe vicieux ; elles veulent étayer à tout prix un mauvais principe.

C'est pour obvier à ce péril, qu'il faut qu'une législature conçoive l'ensemble de la constitution, & que la législature suivante la voie se réaliser & se mettre en mouvement. Qu'elle examine les causes qui peuvent faire obstacle à son établissement, qu'elle les juge comme législateur, & non avec les passions de l'orgueil, & l'opiniâtreté naturelle de ceux dont cette constitution est l'ouvrage. Je répete donc, que la liberté publique est en péril, si ceux qui créérent la constitution, doivent juger aussi son exécution.

C'est-là l'un des principaux motifs, qui rend la motion de M. de CAZALÉS, qui exclut de la législature suivante, tous les membres qui composerent celle-ci, si impor-

tante pour le maintien de la liberté publique.

Cette partie de ſa motion, n'a pas peu contribué à la bruyante défaveur avec laquelle elle a été reçue, mais la défaveur en ces inſtans n'eſt plus aſſurément une preuve qu'une motion qui déplaît ſoit une motion déplacée. L'ardeur inimaginable de certaines perſonnes, pour perpétuer en eux la qualité de députés, prouve la néceſſité de leur accorder un repos que leur inquiéte ambition ſe refuſe. Le vrai citoyen eſt moins turbulant, il eſt moins actif, moins affamé, d'une célébrité qui ſemble fuir conſtamment ceux qui la pourſuivent ſi vainement. Le vrai citoyen, il faut en convenir, qui n'eſt mu, ni par la plus funeſte ambition, ni par le deſir de ſe rendre important auprès du peuple, & redoutable au miniſtere, afin d'élever ſa fortune, doit deſirer après une miſſion auſſi orageuſe que celle de député aux Etats de 1789, que de nouveaux citoyens viennent le remplacer & lui laiſſer quelques inſtans de repos.

Permettre aux députés de cette légiſlature, d'être encore députés à la prochaine légiſlature, c'eſt élever ſur l'ariſtocratie dé-

truite, une ariſtocratie mille fois plus redoutable, & vainement voudrait-on me prouver que ce titre d'*ariſtocrate* ſerait une inconvenance envers des députés élus par la volonté du peuple, je dis que ce ſerait l'ariſtocratie la plus perverſe, car elle ne recevrait l'exiſtence, que de l'ignorance du peuple & de ſa profonde corruption.

Comment le peuple ne s'appercevra-t-il pas, s'il peut faire la plus légere réflexion ſur les fonctions de la légiſlature de 1791 ; que c'eſt à elle à juger les travaux de celle de 1789; que c'eſt à elle, en vertu des mandats qui lui ſeront confiés, à affermir ce qui n'aura été qu'ébauché ; à modifier ce qui aura été trop ſévere ; à remplacer enfin l'ouvrage, quelques fois néceſſaire, des plus violentes paſſions, par celui des loix & de la juſtice.

Or, ce ne ſeront pas les membres de la légiſlature actuelle, qui peuvent être leurs juges, & réformer leurs ouvrages. Cette légiſlature déchirée par deux partis, porterait dans la légiſlature ſuivante, l'eſprit du parti dont ſerait le député réélu ; il y porterait toute la colere, toute la haine, toute l'exagéra-

tion de ſon parti, un tel député ſerait un fléau dans une légiſlature paiſible, dont l'unique emploi doit être de nous faire oublier les cruautés, les malheurs, les crimes qui nous ont deſolé, pendant l'année qui vient de s'écouler.

L'ignorance du peuple pourrait ſeule lui cacher ſes vérités, ou s'il les connait & y réſiſte, c'eſt qu'il ſe laiſſera corrompre, c'eſt qu'il vendra ſon ſuffrage, c'eſt qu'il trahira ſa conſcience.

Or, je trouve que c'eſt rendre à la Nation le plus ſignalé ſervice, que d'exclure des prochaines élections tous les députés de cette légiſlature. Ce décret garantira le peuple des erreurs de l'ignorance, & des appas de la corruption. Il éloignera de lui ces ſcandaleuſes intrigues qui ont néceſſité le décret qui éloigne les députés actuels, des emplois de l'adminiſtration dans les départemens. Tout citoyen qui mendie baſſement un emploi, en eſt indigne. Tout citoyen qui cherche à fixer ſur lui le choix du peuple par la plus légere intrigue, cherche à le tromper, & à ſe vendre.

La motion de M. de Cazalès eſt donc l'une des plus eſſentielles, l'une des plus impor-

tantes au bonheur & à la liberté publique

A quoi a-t-il tenu qu'elle ne fut mieux accueillie ? A quoi, mais peut-être il faut le dire, à ce qui l'eût faite mal accueillir par une partie de l'assemblée, si elle eut été proposée par un député admis au *Comité des Jacobins.*

Ce ne sont plus les motions en elle-même que l'on juge, ce sont ceux qui les présentent ; & le peuple admis à nos séances, partage les fureurs qui nous exaltent, & semble, dans ses applaudissemens & dans ses huées, possédé d'un vrai délire, qu'à son indécence & à sa rage, on sent trop n'être pas celui de la liberté.

Pour un étranger, ce spectacle des contorsions, des tribunes, doit être bien singulier, dans celles même qui ordinairement offrent un aspect plus calme, pénètre souvent la même effervescence, il y paraît par fois des êtres, sur qui les clameurs, les exagérations des orateurs, produisent les mêmes effets que le Jansénisme produisait sur les convulsionnaires.

Quel est l'effet de ces clameurs insensées, celui de les avoir rendues incommodes, en

même-tems qu'indifférentes, à la maniere dont les applaudiſſemens ou les huées ſont accordées ; on cherche avec ambition à mériter des huées, on ſe ſent humilié d'être applaudi.

C'eſt un très-grand malheur que cette indifférence ſur l'opinion publique, quand elle eſt produite par l'égarement conſtant de cette même opinion, quand ſon long délire, ſon tyrannique fanatiſme la rendent ſans aucune valeur, ſur le cœur de ceux qui en avaient fait leur idole & leur récompenſe.

Je ſais que ces ſortes de criſes ſont courtes, que l'effervescence calmée, tous les vrais principes reviennent, & avec eux les ſentimens qu'ils font naître & maintiennent, mais ce retour ſalutaire ſera l'effet d'une nouvelle légiſlature.

Quoi, parce qu'un noble fait une propoſition, ſoumet une motion à l'aſſemblée, ſi ce noble ne s'eſt pas offert au comité des Jacobins, il inſpire la haine, la défiance ; on cherche à faire partager ce ſentiment au peuple. Que des journaliſtes dénaturent les intentions, les calomnient, qu'ils cherchent baſſement qu'elles ſont les plus viles paſſions

du peuple, celles qui peuvent le plus l'émouvoir, & qu'aussi-tôt il les mette en fomentation, pour débiter ses feuilles, ce scandale est devenu commun.

Mais que des hommes qui devraient diriger l'opinion publique partagent ce délire : voilà un malheur inconcevable.

Et certes, si l'état de noble est devenu si odieux au peuple, que la vérité, l'honneur, l'amour de la liberté, lui paraissent incompatibles avec ce souvenir, qu'il porte les siens au-delà du moment actuel ; qu'il fixe l'Assemblée Nationale, & qu'il examine quels sont ceux qui sont placés dans cette partie de la salle, où il croit que se réunissent exclusivement ses défenseurs : que verra-t-il au milieu de ses députés ? il y reconnaîtra ceux de cette même noblesse qu'il veut haïr, ceux de ce clergé que l'on cherche à avilir.

Il y verra non-seulement, des nobles ; mais des courtisans, encore couverts des marques honorables, de la faveur du roi, encore riche de ses dons, encore honorés de ses bienfaits.

Que si l'amour de la liberté, à pu, cependant, les éloigner de la cour ; quand les

rois ont ceſſé d'être deſpotiques ; que ſi l'amour de la liberté, les a tout-à-coup élevés à la hauteur des hommes libres, & les a rendus les défenſeurs du peuple, pourquoi le peuple ne pourrait-il croire, que parmi cette nobleſſe qui habitait les provinces, qui vivait avec le peuple, & ſouvent dans la même médiocrité : que cette nobleſſe, dis-je, partage aujourd'hui ſon amour pour une liberté ſévere ; fondée ſur la loi, & qu'elle veut réunir la liberté publique à la puiſſance royale ; parce que ſans la puiſſance royale, il n'y a ni liberté, ni ſureté, il n'y a que brigandage & anarchie.

Si telle eſt donc maintenant la poſition de l'Aſſemblée-Nationale, le peuple doit examiner chaque motion de ſes députés, entendre paiſiblement leurs raiſons, les peſer avec ſageſſe, & ne repouſſer la vérité en aucun tems & par quelque main qu'elle lui ſoit offerte.

Quand il ſera dans ces diſpoſitions heureuſes il reviendra à la motion de M. de Cazalès, il ſentira que plus l'Aſſemblée actuelle exiſtera, plus long-tems regnera le déſordre & l'anarchie, parce que à l'inſtant que l'Aſſemblée-Nationale de 1789, aura conſtitué l'ordre judiciaire, ſes travaux ſont finis, & que c'eſt à une autre légiſlature à ramener la paix.

En terminant ces réflexions, je m'attends à la conſtante défaveur qui accompagne l'expoſition de pareilles idées, ET JE L'AMBI-

TIONNE, assurément elle me trouvera prêt à la recevoir avec la plus parfaite indifférence, & je dirai avec Boece & avec plus de raison que lui.

Gloria vero quam fallax sæpe quam turpis est. Plures enim magnum sæpe nomen falsis vulgi opinionibus abstulerunt ; quod quid turpius excogitari potest nam qui falso prædicantur suis ipsi necesse est laudibus erubescant.

Boec. de consol. phi.

NOTE qui devait se trouver sous ces mots de la page 33. *L'ardeur d'anéantir la royauté & d'établir des républiques confédérées.*

J. J. Rousseau avait eu la volonté d'établir, dans un ouvrage qu'il destinait à éclaircir quelques chapitres du *Contrat Social*, par quels moyens de petits Etats libres pouvaient exister à côté des grandes puissances, en formant des confédérations. Il n'a pas terminé cet ouvrage, mais il en avait tracé le plan, posé les bases, & placé à côté des seize chapitres de cet écrit, quelques-unes de ses idées, qu'il comptait développer dans le corps de l'ouvrage. Ce manuscrit de trente-deux pages entièrement écrit de sa main, me fut remis par lui-même, & il m'autorisa à en faire, dans le courant de ma vie, l'*usage que je croirais utile.*

Au mois de Juillet 1789, relisant cet écrit, & frappé des idées sublimes du génie qui l'avait composé, je crus (j'étais encore dans le délire de l'espérance) qu'il pouvait être infiniment utile à mon pays, & aux Etats-Généraux, & je me déterminais à le publier.

J'eus le bonheur, avant de le livrer à l'impression, de consulter le meilleur de mes amis, que son expé-

rience éclairait sur les dangers qui nous entouraient, & dont la cruelle prévoyance devinait quel usage funeste on ferait des écrits du grand homme dont je voulais publier les nouvelles idées. Il me prédit que les idées salutaires qu'il offrait seraient méprisées, mais que ce que ce nouvel écrit pouvait contenir d'impraticable, de dangereux pour une monarchie, serait précisément ce que l'on voudrait réaliser, & que de coupables ambitions s'étaieraient de cette grande autorité, pour sapper, & peut-être détruire l'autorité royale.

Combien je murmurai de ces réflexions, combien elles m'affligerent, je respectai l'ascendant de l'amitié unie à l'expérience, & je me soumis. Ah ! que j'ai bien reçu le prix de cette déférence, grand Dieu ! que n'auraient-ils pas fait de cet écrit, comme ils l'auraient souillé ? ceux qui dédaignant d'étudier les écrits de ce grand homme, ont dénaturé & avili ses principes ; ceux qui n'ont pas vu que le *Contrat Social*, ouvrage isolé & abstrait, n'était applicable à aucun peuple de l'univers ; ceux qui n'ont pas vu que ce même J. J. Rousseau, forcé d'appliquer ses préceptes à un peuple existant en corps de nation depuis des siecles, pliait aussi-tôt ses principes aux anciennes institutions de ce peuple ; ménageait tous les préjugés trop enracinés pour être détruits sans dechiremens ; qui disait après avoir tracé le tableau le plus déplorable de la constitution dégénérée de la Pologne « *corrigez s'il se peut les abus de* » *votre constitution, mais ne méprisez pas celle qui vous* » *a fait ce que vous êtes* ».

Quel parti d'aussi mauvais disciples d'un si grand homme auraient tiré de l'écrit que son amitié m'avait confié pour le publier *s'il pouvait être utile*.

Cet écrit que la sagesse d'autrui m'a préservé de publier *ne le sera jamais*, j'ai trop bien vu, & de trop près, le danger qui en résulterait pour ma patrie. Après l'avoir communiqué à l'un des plus véritables amis de J. J. Rousseau, qui habite près du lieu ou je suis, il n'existera plus que dans nos souvenirs.